



Décision du Maire n° DEC2024/0016

Objet : Mise à disposition des équipements sportifs municipaux
Année 2024

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la convention ci-annexée,

Décide

Article 1 : Objet

De signer une convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec les clubs sportifs et institutions dont la liste suit :

- Aïkido Rodez
- Amicale des Sociétés de Pétanque de Rodez
- ASUR
- CAMI
- Club Badminton Rodez
- Club subaquatique Ruthénois
- Club Vitafédé Aveyron
- Escrime Rodez Aveyron
- F'Dérick et du Terris Zemmour
- Gendarmerie Nationale
- Gym'Club Ruthénois
- Gymnastique Volontaire
- Hei Long Pai Kung Fu
- Hurricane Boxe Anglaise
- Jiu Jitsu Brésilien 12
- Judo Rodez Aveyron
- MJC : Base Ball
 - Canoé Kayak
 - Tennis de Table
 - Ultimate Freesbee
 - Volley Ball
- ROC Aveyron Handball
- Rodez Aveyron Football
- Rodez Basket Aveyron
- Rodez Roller Hockey
- Rodez Rugby
- Rodez Sport Boules
- Rodez Tennis Padel
- Rodez Triathlon 12
- Sakura Karaté Club Rodez
- Sport Quilles Ruthénois
- Stade Rodez Athlétisme
- Stade Rodez Tir à l'Arc
- Tae Kwon Do Rodez
- UNSS
- Vélo Club Ruthénois

Article 2 : Durée et date d'effet

La mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. A l'échéance du terme prévu et sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, la convention cessera de plein droit de produire ses effets sauf accord préalable contraire et exprès des deux parties.

Article 3 : Loyer (Indemnité ou redevance)

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Article 6 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 7 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 25 janvier 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 25 janvier 2024
Publiée le 25 janvier 2024

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé